



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires,
Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 0037-02483

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de monsieur Patrick GARREC exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) – centre VHU à Castelnau d'Estréfonds

0166

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-7, L. 514-5, L. 541-2, R. 511-9, R. 512-46-25 à R. 512-46-27, R. 541-43, R. 543-143, R. 543-156, R. 543-161, R. 543-162 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 septembre 2019 relatif à la visite d'inspection du 22 mai 2019 de l'installation exploitée par monsieur Patrick GARREC, 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds dont copie a été transmise à l'exploitant par courrier en date du 5 septembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de sa visite en date du 22 mai 2019, l'inspection des installations classées a constaté que monsieur Patrick GARREC exploite une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds sans être titulaire pour son installation de l'enregistrement requis au titre de l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement et ne respecte pas de nombreuses dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié susvisé ;

Considérant que lors de sa visite en date du 22 mai 2019, l'inspection des installations classées a constaté que monsieur Patrick GARREC exploite un centre de véhicules hors d'usage au 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, sans être titulaire de l'agrément de centre VHU requis au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement et ne respecte pas de nombreuses dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Considérant que l'exploitant tire un avantage concurrentiel du fait qu'il exploite son installation sans les autorisations administratives requises et sans respecter les prescriptions réglementaires relatives aux modalités d'exploitation qui lui sont applicables ;

Considérant que le non-respect de certaines dispositions réglementaires résultant des modalités d'exploitation de l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, de régulariser sa situation administrative ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, de respecter certaines prescriptions réglementaires relevant de la pratique de ses activités ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a été porté à la connaissance de l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, le 13 septembre 2019 qui disposait du délai de 15 jours pour formuler ses observations ;

Considérant que l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, n'a pas transmis d'observation au terme du délai accordé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1 – Monsieur Patrick GARREC, né le 25 juin 1961 à Longjumeau, domicilié 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage – Centre VHU, sise 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative.

Les délais relatifs à cette mise en demeure de régularisation administrative sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- L'exploitant fait connaître sa décision de régularisation ou de cessation de son activité de centre VHU, l'absence de réponse étant considérée comme le choix d'une cessation d'activité.
- Dans le cas d'une régularisation pour poursuivre son activité, l'exploitant doit déposer, en préfecture :
 - un dossier de demande d'enregistrement pour exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU,
 - un dossier de demande d'agrément de centre VHU.
- Dans le cas d'une cessation d'activité, l'exploitant fournit un dossier décrivant les mesures qui vont être prises pour remettre le site en état conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-27 du code de l'environnement. Ce dossier précise notamment :
 - l'état de pollution des sols (nature, concentration...) et les traitements requis,
 - la nature des déchets à évacuer et les installations de traitement vers lesquelles ils sont dirigés ainsi que pour les terres polluées.

Les pièces justificatives relatives aux évacuations de déchets et de terres polluées sont à fournir à l'inspection.

La cessation d'activité et la remise en état du site devant être effective dans le délai précité.

Art. 2 – Monsieur Patrick GARREC, né le 25 juin 1961 à Longjumeau, domicilié 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage – Centre VHU, sise 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, est mis en demeure de respecter les prescriptions suivantes sous 10 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- Ne remettre les déchets qu'à une personne autorisée à les prendre en charge.
- Procéder à l'étiquetage réglementaire des déchets dangereux.
- Établir un registre déchets en bonne et due forme tenu à jour.
- Tenir à disposition et fournir à l'inspection, sur sa demande, l'ensemble des pièces justificatives relatives aux évacuations de déchets,
- Interdiction d'apport de nouveaux VHU sur site,
- Interdiction de procéder à du brûlage de déchets.

Art. 3. – La disposition suivante, prise au titre des mesures conservatoires, est applicable à compter du délai de dix jours suivant la notification du présent arrêté à l'exploitant :

- Procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage dans des conditions de transport permettant d'effectuer l'ensemble des opérations de dépollution sur un centre VHU dûment autorisé (l'empilement de véhicules hors d'usage en benne ou sur plateau est proscrit).

Art. 4. – À défaut d'exécution dans les délais impartis aux articles 1 à 3, il est fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 5. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 7. - En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 8. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant, monsieur Patrick GARREC.

Fait à Toulouse, le 10 OCT. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Denis OLAGNON



